

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat intervient entre :

La Société UFIFRANCE PATRIMOINE, filiale de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE,
représentée par **Monsieur**, Directeur de l'Agence de.....,
Adresse :, Téléphone :,
Fax :

Et

Le Cabinet
En la personne de
Adresse
Téléphone
Fax
@mail

La présente convention formalise le partenariat mis en place librement et gracieusement entre les parties. **Ce partenariat ne remet en cause ni l'indépendance du Cabinet ni celle d'UFIFRANCE PATRIMOINE.**

UFIFRANCE PATRIMOINE s'engage à assister le Cabinet dans le cadre de ses missions patrimoniales en mettant à sa disposition **son savoir faire, les outils et formations**, développés dans le cadre de ses activités de conseil en gestion de patrimoine.

Monsieur, en sa qualité de Directeur de l'Agence sera votre interlocuteur en terme de relation partenariale. Si un autre interlocuteur devait être désigné, UFIFRANCE PATRIMOINE en informerait aussitôt le cabinet.

Pour accompagner votre cabinet dans la réalisation de ses missions patrimoniales, Monsieur sera assisté sur le terrain de Conseillers en Gestion de Patrimoine formés et spécialisés dans le partenariat avec la profession d'Expert Comptable.

L'utilisation des outils et documents mis à la disposition du Cabinet
.....est soumise aux règles édictées sur le site www.net-experts.fr
d'UFIFRANCE PATRIMOINE dédié aux partenaires Experts Comptables.

Ces outils et documents sont à l'usage exclusif du Cabinet,
tout comme le code d'accès spécifique au site www.net-experts.fr.

La signature de cette convention emporte engagement réciproque de confidentialité.

Les co-signataires s'engagent à respecter la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté pour l'ensemble des informations échangées dans le cadre de leur partenariat.

Les co-signataires évalueront chaque année les actions de partenariat entreprises ;
Ce partenariat a pour objet le développement de chiffre d'affaires de chacune des parties et à cet égard, **le Cabinet devra annuellement avoir engagé avec UFIFRANCE PATRIMOINE au moins deux missions patrimoniales aboutissant à la mise en œuvre de solutions communes.**

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois et entrera en vigueur au jour de la signature pour les deux parties.

Elle sera prolongée par tacite reconduction, à chaque fois pour la même période, tant que l'une ou l'autre des parties n'aura pas manifesté sa volonté d'y mettre fin par courrier simple avec un délai de préavis d'un mois.

Tout différent pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties.

Fait à

Le

Le Cabinet
.....

Le Directeur d'Agence
UFIFRANCE PATRIMOINE
.....